

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 MAI 2022 à 19 H.

SALLE DE L'UNION

COMPTE RENDU

En l'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle de l'Union, en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILASPASOLA Marti, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : M. COSTE Jean-François, conseiller municipal ayant donné procuration à M. COSTE Michel, Maire ; Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale ayant donné procuration à Mme BENARD Gisèle, conseillère municipale ; Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale ayant donné procuration à Mme LACOMBE Maria, adjointe ; M. BORREILL Philippe, conseiller municipal ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte, Adjointe ; M. INGHAM John, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, adjoint ; M. Patrick PUIGMAL, conseiller municipal ayant donné procuration à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale.

Absente excusée : Mme BOISORIEUX Michelle

Absents : Mme BRISSAUD Mina, M. REDONDO Simon, M. PLANES Jean-Jacques

Secrétaire de Séance : Mme BOURDIN Géraldine

Monsieur le Maire ouvre la séance. Après avoir procédé à l'appel des élus, il constate que le quorum est atteint et nomme Madame Géraldine BOURDIN, secrétaire de séance.

Avant de démarrer l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente Monsieur Patrice COMBRES, exploitant du Camping de Nogarède au titre du contrat de concession conclu avec la Commune.

Monsieur Patrice COMBRES présente au conseil un diaporama des divers aménagements réalisés dans le camping depuis son arrivée (Installation de sculptures à l'entrée, bassin décoratif près du bloc sanitaire, installation de 2 mobil-home et d'une caravane pour accueillir les clients, création d'un terrain de pétanque qui sera complété par une aire de jeux pour enfants). Monsieur Combres explique qu'il a commencé la réalisation d'une petite épicerie où seront vendus des produits régionaux. Pour 2023, de nouveaux mobil-home sont prévus ainsi que la création d'hébergements insolites. Il annonce également que, dans 15 jours, les sanitaires situés sur le bas du camping seront refaits afin de pouvoir accueillir les jeunes de l'UCPA (Union des centres sportifs de plein air) qui avaient l'habitude de séjourner sur la commune en été. Il ajoute qu'il est content de la bonne fréquentation du camping avec notamment les réservations pour le week-end de la fête de la cerise ainsi que pour les autres week-ends. Monsieur le Maire remercie Monsieur Combres pour cette présentation.

Le procès-verbal du 6 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n° 15 du 27 avril 2022 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux d'assainissement sur le secteur du Palau sur la base du plan de financement suivant :

Montant du projet.....	740 855,00 € HT
Subvention Conseil Départemental (40 %)	296 342,00 €
Subvention Etat (DETR 20 %)	148 171,00 €
Subvention Contrat de relance et de Transition Ecologique (20 %).....	148 171,00 €
Autofinancement (20 %).....	148 171,00 €

Décision n° 16 du 27 avril 2022 : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique pour les travaux d'assainissement sur le secteur du Palau sur la base du plan de financement suivant :

Montant du projet.....	740 855,00 € HT
Subvention Contrat de relance et de Transition Ecologique (20 %).....	148 171,00 €
Subvention Conseil Départemental (40 %)	296 342,00 €
Subvention Etat (DETR 20 %)	148 171,00 €
Autofinancement (20 %).....	148 171,00 €

Décision n° 17 du 27 avril 2022 : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la refonte de l'éclairage des trois stades communaux sur la base du plan de financement suivant :

Montant du projet.....	129 140,00 € HT
Subvention Agence Nationale du Sport (30 %).....	38 742,00 €
Subvention Etat (DETR 35 %)	45 199,00 €
Subvention Région Occitanie (15 %)	19 371,00 €
Autofinancement.....	25 828,00 €

Décision n° 18 du 27 avril 2022 : Demande de subvention au Conseil Régional pour la refonte de l'éclairage des trois stades communaux sur la base du plan de financement suivant :

Montant du projet.....	129 140,00 € HT
Subvention Région Occitanie (15 %)	19 371,00 €
Subvention Agence Nationale du Sport (30 %).....	38 742,00 €
Subvention Etat (DETR 35 %)	45 199,00 €
Autofinancement.....	25 828,00 €

FINANCES

Délibération n° 1/2022 - Extension du Musée d'Art Moderne – Avenants aux marchés

Monsieur Marti VILA PASOLA, adjoint délégué aux travaux expose que, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 20 avril dernier, il propose au conseil municipal d'autoriser le mandataire SAMOP, maître d'ouvrage délégué, à signer les avenants aux marchés publics suivants, validés par la commission :

- Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'Agence Pierre Louis Faloci pour un montant de 48 354.93 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 770 134.13 € H.T.
- Avenant n° 2 au marché de contrôle technique conclu avec l'entreprise APAVE pour un montant de 10 920 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 37 810 € H.T.
- Avenant n° 2 au marché d'organisation, pilotage et coordination conclu avec l'entreprise ACCB pour un montant de 16 505.37 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 56 435.37 € H.T.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 2/2022 - Indemnités des élus – modification de la répartition des indemnités

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le code général des collectivités territoriales, en fonction de la strate démographique dans laquelle se situe la commune. Céret étant dans la strate entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité versée au Maire est de 55 % de l'indice brut 1027 et 22 % pour les adjoints. Le cumul de ces indemnités ne peut donc dépasser 231 % de l'indice 1027. Par contre, ces indemnités sont majorées de 20 % pour le maire et les adjoints, au titre de la commune chef-lieu d'arrondissement.

Suite aux nouvelles délégations données ou à donner aux adjoints et conseillers municipaux, il propose au conseil municipal d'attribuer les indemnités de fonction des élus selon la répartition suivante :

Elus	Indemnité de base	Majoration
Maire	1 x 45.75% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale	20%
		(soit 54.9 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale)
8 Adjoints	8 x 15.74 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale	20%
		(soit 18.88 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale)
6 Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation	6 x 6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale	
8 Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation	8 x 2.91 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale	
Total	230.95 %	205.94 %
	de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale	de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

Madame Michèle TORRENT demande des explications concernant la majoration de 20 %.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une majoration au titre de commune chef-lieu d'arrondissement. Il ajoute que rien n'a changé au niveau du montant des indemnités ; il ne s'agit que d'une nouvelle répartition car un élu ayant délégation a demandé à pouvoir bénéficier d'une indemnité.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 3/2022 - Subventions aux associations

Madame Stéphanie JUSTAFRE, adjointe déléguée aux finances rappelle que, par délibération en date du 26 janvier 2022, le conseil municipal a validé le règlement pour l'attribution des subventions aux associations.

Conformément à ce règlement, chaque association a déposé un dossier complet et les attributions ont été examinées par la commission finances qui s'est réunie le mardi 17 mai à 19 heures.

Elle propose au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

Associations Culturelles /Sportives caritatives / diverses	subvention accordée
ADMR	1 500,00
Alma Expression (Cie Alma et les Almettes)	1 500,00
AMAP	500,00

Amicale des Sapeurs Pompiers de Céret	5 000,00
Amis de la Médiathèque	2 000,00
Art St Roch	3 000,00
Assoc. Catalane pour le Don du Sang	500,00
Atelier de Peinture Céretan	500,00
Cavallada de Ceret	700,00
Centre Culturel Catala del Vallespir	500,00
Céret Agir Avant d'Oublier	600,00
Céret de Bandas (Festival)	5 000,00
Céret Photo	2 500,00
C'est Art Dire	300,00
Choeur Déodat de Séverac	1 000,00
Cie Pas de Porte	1 500,00
Cinetoiles	1 000,00
Citoyens dans les quartiers - Fête du livre	1 600,00
Comité de Carnaval	11 500,00
Comité de Féria	10 000,00
Comité de Jumelage Céret-Luchow	500,00
Escola de Catala	800,00
Ex-Libris - Centre de gravure de Céret	700,00
Foment de la Sardane	5 000,00
Foment de la Sardane (Prix Céret - Banyoles)	3 500,00
GERMEN	1 200,00
Grup Font Freda	300,00
Harmonie Fanfare de Céret	5 000,00
I.F. Initiation Forêt	300,00
Le 3/6	1 000,00
Le Chas de L'aiguille	300,00
Le Lezard	500,00
Les amis de L'Orgue de Céret	500,00
Les amis de Mare Nostrum Musicae	1 500,00
Les Aquarellistes Cérétans	800,00
Les Tours de Céret	350,00

Lumière d'encre	5 000,00
Made In Rock N'Roll	800,00
MusiCultura Vallespir	800,00
Musiques et voix en Pays Catalans	1 400,00
Protection Animale du Vallespir	2 500,00
Secours Populaire Français	1 000,00
Sem I serem	500,00
SMAC	600,00
Vallespir Terres Vivantes	500,00
SOUS TOTAL	86 050,00
Associations Sportives	subvention accordée
AAPPMA (pêche)	450,00
Les Ailes du Vallespir	1 200,00
L'Arbre et le Vent (Tai Chi Chuan et Qi Gong)	300,00
Les Archers du Vallespir	3 000,00
Cami Calent Catala	1 000,00
Cercle Cérétan de Savate Boxe Française	3 000,00
Cercle des Nageurs Cérétans	2 500,00
Céret Badminton	800,00
Céret Football Club	19 000,00
Céret Gym Club	4 800,00
Céret Sportif	90 000,00
Colla Cireres de Céret	1 000,00
Collège de Céret-Association Sportive-UNSS	400,00
Cor d'Artista	2 500,00
Ecole de Rugby du Vallespir	8 500,00
Entente Vallespir Basket	17 000,00
Entente Vallespir Tennis de Table	1 450,00
Gymnastique Volontaire de Céret	800,00
Judo Club Cérétan	3 000,00
Lycée Association Sportive	400,00
M'Bella Danse	1 000,00

Pétanque Les Lladounes	2 000,00
Pour le Plaisir de Bouger	300,00
La Randonnée Cérétane	500,00
La Ronde Cérétane	8 500,00
Tai Chi Gong	200,00
Tennis Club de Céret	3 000,00
Tocats del Cim	1 650,00
Vallespir Volley	1 500,00
Zanshin Karate Do Céret	1 500,00
SOUS TOTAL	181 250,00
TOTAL GENERAL	267 300,00

Voté à l'unanimité

Délibération n° 4/2022 -- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les catalanes en 205 »

Monsieur José BELTRAN, adjoint délégué aux sports, expose que Marie, Tiffany et Laury, trois jeunes catalanes motivées, passionnées d'aventure, de voyage et d'automobile, sont déterminées à participer à l'Europ'Raid, tour d'Europe culturel et solidaire de 10 000 kms à travers 20 pays en 22 jours à bord d'une Peugeot 205. Entre la France, la Roumanie, la Grèce et l'Allemagne, c'est une course à la découverte d'un patrimoine, d'une culture, d'une histoire, d'un peuple... Mais Europ'Raid est aussi une action de partage et de solidarité qui permettra aux trois catalanes d'acheminer 70 kgs de matériel scolaire ou sportif dans une école isolée d'Europe de l'Est : cartables, crayons, cahiers ... mais aussi ballons et jouets.

Il propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Les catalanes en 205 » qui permettra de financer deux encarts publicitaires aux couleurs de notre ville qui seront apposés sur leur 205.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 5/2022 - FINANCES – Budget primitif 2022 – budget annexe de la gendarmerie

Madame Stéphanie JUSTAFRE, adjointe déléguée aux finances, rappelle que par délibération n°65 du 06 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget annexe de la Gendarmerie.

Ce budget annexe a été présenté par chapitre budgétaire à l'assemblée délibérante pour un montant de :

Section de fonctionnement : 354 572 €

Section d'Investissement : 412 251 €

Or, lors de la saisie budgétaire, il s'avère que les documents présentaient une anomalie au sein du montant total, il fallait lire :

Section de fonctionnement : 500 572 €

Section d'Investissement : 558 251 €

Elle propose au conseil de rectifier les montants de la délibération N°65 conformément au document budgétaire.

Voté à l'unanimité

PATRIMOINE

Délibération n° 6/2022 - Don d'œuvre à la commune

Madame Maria LACOMBE, adjointe déléguée à la culture, expose que Monsieur Gérard BARDIN, artiste peintre, a été accueilli à la médiathèque Ludovic Massé tout le mois d'avril pour exposer son « voyage en Vallespir » au travers d'aquarelles et collages.

A l'issue de cette exposition, il a fait don à la médiathèque de son œuvre « Voyage en Vallespir », tableau de 52 cm sur 71 cm réalisé en 2021 mêlant aquarelle et collages.

Elle propose au conseil municipal d'accepter cette œuvre qui, comme le souhaite son auteur, doit impérativement rester exposée dans la médiathèque.

Voté à l'unanimité

URBANISME

Délibération n° 7/2022 - Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la Concertation

Monsieur José ANGULO, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle au conseil que par arrêté n° 44-2022 en date du 24 janvier 2022 il a été prescrit la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Céret permettant la réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur le secteur de Nogarède.

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité d'un PLU lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, est soumise à évaluation environnementale et doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Par délibération n° 07/2022 du 26/01/2022, le Conseil Municipal a défini les objectifs de cette concertation qui sont les suivants :

- ✓ Informer le public sur l'évolution du PLU de la commune de Céret afin de permettre la réalisation d'un EHPAD sur le secteur de Nogarède via déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
- ✓ Présenter le projet d'EHPAD, son intégration et son insertion au nouveau quartier de Nogarède ainsi que les justifications de son intérêt général ;
- ✓ Permettre au public de faire part de ses observations et de formuler d'éventuelles propositions ou contre-propositions.

Cette même délibération a défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre à savoir :

La concertation qui vise à associer les habitants et les personnes concernées par la mise en compatibilité du PLU se déroulera sur deux mois.

Pendant toute la durée de la concertation :

- ✓ La délibération fixant les objectifs et les modalités de concertation sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la mairie ;
- ✓ Le public pourra consulter le dossier de concertation papier en mairie aux heures d'ouvertures au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h00.
- ✓ Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la mairie.
- ✓ Un registre d'observation papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition en mairie et accessible aux jours et heures d'ouvertures au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h00.
- ✓ Une réunion d'information sera organisée soit en réunion publique soit sous la forme de retransmission vidéo en respect des conditions et consignes sanitaires liées à la pandémie de Covid 19.

Ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et notamment :

- **Une information très large a été réalisée :**

- ✓ Affichage en mairie et mise en ligne sur le site internet de la mairie de la délibération fixant les objectifs et les modalités de la concertation pendant toute la durée de la concertation ;

- ✓ Affichage à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie et dans les lieux habituels de la commune de l'avis de concertation au public ;
- ✓ Organisation d'une réunion publique d'information ;
- ✓ Annonce de la réunion publique d'information via les différents canaux de communication municipaux : affichage en mairie, panneaux lumineux, presse locale, page Facebook de la ville ;
- ✓ Diffusion d'articles consacrés au projet d'EHPAD dans le bulletin municipal (N°3 juin 2021 et N°5 de janvier 2022).
- ✓ Mise à disposition du public, pendant toute la durée de la concertation, en mairie, aux heures d'ouverture et en ligne à partir d'un registre dématérialisé, d'un dossier de concertation comprenant les éléments constitutifs du projet :
 1. Notice
 2. Déclaration de projet
 3. Mise en compatibilité
 4. Extrait du règlement graphique et écrit
 5. Extrait du PADD
 6. Extrait des OAP
 7. Evaluation environnementale
 8. Résumé non technique de l'évaluation environnementale
 9. Arrêté n° 44/2022 du 24/01/2022
 10. Délibération n° 7/2022 du 26/01/2022
 11. Registre de concertation
- ✓ Mise à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et en ligne à partir d'un registre dématérialisé, d'un registre destiné à recueillir les observations pendant toute la durée de la concertation ;
- **Observations relevées sur le registre de concertation papier :**
 - ✓ Une observation figure sur le registre de concertation, à la date du 21 avril 2022.
- **Les principaux thèmes figurant au registre sont les suivants :**
 - ✓ La limitation de l'extension de l'urbanisation sur le quartier de Nogarède dans la zone 2AUh.
 - ✓ La protection des ruisseau, espaces boisés et rivière qui se situent au Nord Est du secteur de Nogarède (mas gource, ravin d'en Reixurt) au titre des couloirs de biodiversité, et leur importance pour les céretans qui s'y promènent et s'y ressourcent.
 - ✓ La limitation de l'éclairage public.
- ✓ **Observations formulées par courriers**
 - ✓ Aucune observation n'a été formulée par courrier.
- **Thèmes abordés lors de la réunion publique et questions soulevées :**

Conformément à la délibération fixant les modalités de la concertation, une réunion publique a été organisée le 29/03/2022.

Cette réunion a fait l'objet de mesures de publicité variées :

- ✓ affichage en mairie,
- ✓ annonce sur les panneaux lumineux dans la ville,
- ✓ annonce sur la page Facebook de la ville,
- ✓ annonce via la presse locale.

Au cours de cette réunion les échanges avec le public ont permis d'aborder les thèmes suivants :

- ✓ Possibilités de développement de résidences seniors sur la commune de Céret à destination des personnes âgées autonomes.

- ✓ Devenir du quartier intergénérationnel de la gare avec le transfert de l'EHPAD vers le site de Nogarède : maintien de la résidence étudiante.
- ✓ Rôle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du zonage dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- ✓ Organisation de la circulation dans le quartier proche du futur EHPAD (sens de circulation, connexions avec les déplacements doux, la voie verte, possibilités de stationnement).
- ✓ Devenir de l'actuel EHPAD une fois le nouvel établissement réalisé.
- ✓ Calendrier des travaux de construction.
- ✓ Surfaces du projet.
- ✓ Capacité d'accueil du futur EHPAD.
- ✓ Potentiel en termes de création d'emplois généré par le projet.

A la suite de cette concertation qui s'est déroulée dans les meilleures conditions il propose au Conseil Municipal d'en tirer un bilan positif.

Il précise que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été adressée aux personnes publiques associées en vue de la réunion d'examen conjoint programmée le 12 mai 2022, à la suite de laquelle elle pourra être présentée en enquête publique avant son approbation.

Voté à la majorité (4 contre : Jean Parayre, Martine Quer, Michèle Torrent)

PISCINE

Délibération n° 8/2022 - Période d'ouverture et tarifs

Monsieur José BELTRAN, adjoint délégué aux sports, propose au conseil municipal de valider comme suit les horaires d'ouverture de la piscine municipale à compter du 1er juin :

Du 1^{er} juin au 5 juillet 2022 :

Pour le collège, les maternelles et les primaires :

- ✓ Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h à 12h et de 13 h à 17h
- ✓ Les mercredis de 8h à 12h

Pour le public :

- ✓ Les mercredis de 14h30 à 18h30
- ✓ Les samedis et dimanches de 10h à 13h et de 14h30 à 18h30
- ✓ Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h à 19h, après l'école.

Du 6 juillet au 4 septembre 2022 :

- ✓ Ouvert au public, tous les jours, de 10h à 13h et de 14h30 à 18h30.

Du 5 septembre au 30 septembre :

Pour le collège, les maternelles et les primaires :

- ✓ Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h à 12h et de 13 h à 17h
- ✓ Les mercredis de 8h à 12h

Pour le public :

- ✓ Les mercredis de 14h30 à 18h30
- ✓ Les samedis et dimanches de 10h à 13h et de 14h30 à 18h30

Il propose au conseil municipal de valider comme suit les tarifs de la piscine municipale, à compter du 1^{er} juin 2022:

- ✓ Entrée adulte CCV 2.00 €
- ✓ Entrée adulte et non baigneur hors CCV 4.00 €
- ✓ Carnet de 10 entrées & groupes CCV 15.00 €
- ✓ Carnet de 10 entrées & groupes hors CCV 30.00 €

✓	Carte saison adulte	50.00 €
✓	Entrée générale moins de 18 ans CCV	1.50 €
✓	Entrée générale moins de 18 ans hors CCV.....	3.00 €
✓	Carnet de 10 entrées & groupes moins de 18 ans CCV.....	10.00 €
✓	Carnet de 10 entrées & groupes moins de 18 ans hors CCV.....	25.00 €
✓	Carte saison moins de 18 ans CCV.....	25.00 €
✓	Carte saison moins de 18 ans hors CCV.....	40.00 €
✓	Entrée générale moins de 7 ans CCV et non baigneur.....	1.00 €
✓	Entrée générale moins de 7 ans hors CCV et non baigneur.....	2.00 €
✓	Carte saison moins de 7 ans CCV.....	20.00 €
✓	Carte saison moins de 7 ans hors CCV.....	20.00 €

Voté à l'unanimité

PERSONNEL

Délibération n° 9/2022 - Comité Social Territorial commun – Création

Madame Stéphanie JUSTAFRE expose que le Comité social territorial est l'instance par excellence du dialogue social au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. Il remplacera le comité technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022.

Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, étant les suivants au 1^{er} janvier 2022 :

Commune : 114 agents (88 titulaires et 26 contractuels)

C.C.A.S. : 2 agents titulaires

Ils permettent la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S

Elle demande au conseil municipal de délibérer sur la création de ce Comité Social Territorial commun pour la Commune et le C.C.A.S.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 10/2022 - Comité Social Territorial commun – fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme

Madame Stéphanie JUSTAFRE expose que le comité social territorial est composé de deux collègues :

- ✓ des représentants de la commune
- ✓ des représentants du personnel

les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme numérique entre les deux collègues n'est pas obligatoire.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par le conseil municipal dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2022.

Entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants est de 3 à 5.

Elle précise que les organisations syndicales ont été consultées le mercredi 11 mai 2022, soit six mois au moins avant la date du scrutin fixé au 8 décembre 2022.

Elle propose au conseil municipal de :

- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel dont le nombre de suppléants sera égal
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant également à 5 le nombre de représentants de la commune
- décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement en relevant.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.